



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS the Government remains committed to ensuring Ontario has an affordable, reliable, and clean electricity system and considers it critical to expand Ontario's transmission system to provide a reliable and adequate supply of electricity to support economic growth and electrification initiatives throughout Northeastern Ontario;

AND WHEREAS Ontario considers the expansion of the electricity network in Northeastern Ontario to support economic growth and electrification to be a priority;

AND WHEREAS the Independent Electricity System Operator, the organization responsible for ensuring the reliability of Ontario's electricity grid, has published a bulk planning report dated October 27, 2022, entitled the "Need for Northeast Bulk System Reinforcements", which recommended a new transmission line running between the south of Wawa and Timmins region as the appropriate and cost-effective solution required to meet expected demand growth and system needs;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council may make an order under section 96.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* (the "Act") declaring that the construction, expansion or reinforcement of an electricity transmission line specified in the order is needed as a priority project;

AND WHEREAS an order under section 96.1 of the Act requires the Ontario Energy Board, in considering an application under section 92 of the Act in respect of an electricity transmission line specified in the order, to accept that the construction, expansion or reinforcement is needed when forming its opinion under section 96 of the Act;

NOW THEREFORE it is hereby declared pursuant to section 96.1 of the Act that the construction, expansion or reinforcement of the following electricity transmission line is needed as a priority project:

A new 230 kilovolt (kV) transmission line (built to 500 kV standards) from Wawa Transformer Station to Porcupine Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at these terminal stations.

ATTENDU QUE le gouvernement demeure déterminé à s'assurer que l'Ontario dispose d'un réseau électrique abordable, fiable et propre et considère qu'il est essentiel d'étendre le réseau de transport d'électricité de l'Ontario afin d'offrir un approvisionnement fiable et adéquat en électricité pour soutenir la croissance économique et les projets d'électrification dans le Nord-Est de l'Ontario;

ET ATTENDU QUE l'Ontario considère l'extension du réseau électrique au Nord-Est de l'Ontario pour soutenir la croissance économique et l'électrification comme des priorités;

ET ATTENDU que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, l'organisme responsable de la fiabilité du réseau électrique, a publié un rapport de planification d'ensemble du 27 octobre 2022, intitulé « Need for Northeast Bulk System Reinforcements », qui recommandait une nouvelle ligne de transport entre le sud de Wawa et la région de Timmins à titre de solution appropriée et rentable requise pour répondre à la croissance prévue de la demande et aux besoins du réseau;

ET ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil peut, en vertu de l'article 96.1 de *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi »), déclarer par décret que la construction, l'extension ou le renforcement d'une ligne de transport d'électricité précisée dans un décret est nécessaire à titre de projet prioritaire;

ET ATTENDU QU'un décret pris en vertu de l'article 96.1 de la Loi exige que la Commission de l'énergie de l'Ontario, lors de l'examen d'une requête présentée en vertu de l'article 92 de la Loi concernant une ligne de transport d'électricité précisée dans le décret, accepte le fait que la construction, l'extension ou le renforcement est nécessaire lorsqu'elle se fait une opinion dans le cadre de l'article 96;

PAR CONSÉQUENT, il est déclaré aux présentes que conformément à l'article 96.1 de La Loi, la construction, l'extension ou le renforcement de la ligne de transport d'électricité ci-dessous sont nécessaires à titre de projets prioritaires :

Une nouvelle ligne de transport de 230 kilovolts (kV) (construite selon les normes de 500 kV) allant du poste de transformation de Wawa au poste de transformation de Porcupine, y compris les extensions des installations des postes associés ou les mises à niveau requises aux postes d'arrivée.

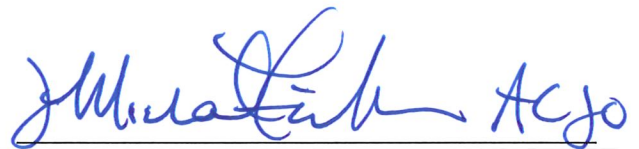


Recommended: Minister of Energy and Electrification
Recommandé par : Le ministre de l'Énergie



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered:
Approuvé et décrété le : NOV 28 2024



Administrator of the Government
L'administratrice du gouvernement